

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à dix heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Date de convocation : 3 novembre 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Avenant au contrat pour la reprise du papier recyclable « Papiers et cartons mêlés à trier papier »

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que Trivalis assure, dans le cadre de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés qui lui a été transférée par les collectivités adhérentes, le tri et la valorisation des papiers / journaux / magazines.

Considérant que par délibération du 8 novembre 2022, le bureau de Trivalis a approuvé le contrat à intervenir avec la société HUHTAMAKI Paper Recycling BV pour la reprise du papier recyclable standard 1.11 « Papiers et cartons mêlés à trier papier ».

Considérant que le contrat a été conclu le 9 décembre 2022 pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable 2 fois 1 an, pour une durée maximale au 31 décembre 2025.

Considérant que dans le cadre de ce contrat, le repreneur s'engageait à un prix de reprise mensualisé selon la formule suivante

Prix de reprise du mois M de référence = (M+1) = variation COPACEL sorte 1.11 du mois M

Le prix du mois de référence étant le suivant : 250 €/T (août 2022)

Considérant que les parties au contrat se sont entendues pour adapter le prix de reprise du papier sorte 1.11 aux nouvelles conditions du marché européen, en baissant le prix de reprise mensuel avec un effet rétroactif au 1^{er} octobre 2023. Le prix de reprise du papier issus des collectes sélectives de la Collectivité est abaissé de 50€ HT/t par rapport au prix proposé au démarrage du contrat, y compris les évolutions de l'indice COPACEL (sorte 1.11) constatées depuis.

Considérant que cette baisse du prix de reprise s'appliquera rétroactivement à partir du 1^{er} octobre 2023 jusqu'à l'échéance du contrat.

Considérant que cette modification du prix de reprise doit faire l'objet d'un avenant au contrat.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver l'avenant 1 au contrat pour la reprise du papier recyclable « Papiers et cartons mêlés à trier papier », ci-joint, à intervenir avec la société HUHTAMAKI Paper Recycling BV.

Autoriser le Président à signer l'avenant ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve l'avenant 1 au contrat pour la reprise du papier recyclable « Papiers et cartons mêlés à trier papier », ci-joint, à intervenir avec la société HUHTAMAKI Paper Recycling BV.

Autorise le Président à signer l'avenant ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).